

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE
SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023**



PRESENTS :

M. P. HUART, Bourgmestre de Nivelles - Président
M. G. COURONNE, Bourgmestre de Genappe
Mmes et MM. BOTTE, BOUFFIOUX, HANSE, LAUWERS, LECLERCQ, NOTHOMB,
RENAULT, RIGOT, SCOKAERT, SEMAILLE, VANDEGOOR, Conseillers de Nivelles
Mmes et MM. COURTAIN, HAYOIS, HERMANS, LÖWENTHAL, MAINFROID,
VAN PETEGHEM, Conseillers de Genappe
M. P. NEYMAN, Chef de corps
M. A. SNYERS, Secrétaire

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 21 juin 2023 - Approbation
2. Fonctionnement - Prestation de serment du comptable spécial
3. Personnel - Prestations de serment
4. Personnel - Mobilité 2023-04 - Ouverture des emplois - Décision
5. Finances - Compte de fin de gestion du comptable spécial sortant - Approbation
6. Finances - Clôture du compte 2022 - Approbation
7. Finances - Situation de caisse au 31 décembre 2022 - Approbation
8. Finances - Première modification du budget 2023 - Approbation
9. Finances - Indexation des loyers du centre d'entraînement - Décision
10. Question(s) d'actualité

Séance publique

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2023

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu le procès-verbal de la séance du 21 juin 2023 du Conseil de police ;

**DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 juin 2023 du Conseil de police.

Objet : Fonctionnement - Prestation de serment du comptable spécial

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 30 et 137 ;

Vu la désignation de Mme Carine HANNE en qualité de comptable spéciale de la zone de police par le Conseil de police réuni à huis clos le 21 juin 2023 ;

Attendu que l'article 137 de la loi du 7 décembre 1998 précise le texte du serment qui devra être prononcé :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

PREND ACTE

De la prestation de serment, entre les mains du Président du Conseil de police, le Bourgmestre Monsieur Pierre HUART, de la Comptable spéciale Mme Carine HANNE ;

**DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : d'envoyer l'acte de prestation de serment à l'autorité de tutelle.

Objet : Personnel - Prestations de serment

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment ses articles 59 et 137 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Considérant la nomination par le Conseil de police réuni à huis clos le 21 juin 2023 de la commissaire Vanessa HAIRSON ;

Considérant que les articles 59 et 137 de la loi du 07 décembre 1998 précisent le texte du serment qui devra être prononcé : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

PREND ACTE

De la prestation de serment, dans les mains du Président, de Mme Vanessa HAIRSON ;

**DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : de transmettre les actes de prestation de serment à l'autorité de tutelle.

Objet : Personnel - Mobilité 2023-04 - Ouverture des emplois - Décision

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 47 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police qui précise les règles de composition de la commission de sélection locale en ce qui concerne le recrutement du cadre officier ;

Considérant le rapport du Chef de corps par lequel celui-ci expose les hypothèses d'ouvertures d'emploi ;

Attendu qu'il est nécessaire d'envisager la situation la plus défavorable (aucune arrivée et départ massif) afin de pallier une carence en personnel qui mettrait à mal l'accomplissement des missions opérationnelles que doit assurer la zone de police ;

Attendu qu'un membre cadre moyen du Service d'Intervention et de Sécurisation a marqué sa volonté de quitter la zone de police en postulant via la mobilité 2023-03 dont les résultats ne sont pas encore connus ;

Attendu que le cadre moyen responsable de la planification du Service d'Intervention et de Sécurisation prendra sa pension en date du 1^{er} mai 2024, et que le chef de corps a déjà pris les mesures de réorganisation interne pour la reprise de la mission de planification par un membre de la Team Opérations ;

Attendu dès lors que ce cadre moyen pourrait être remplacé par un cadre de base pour le Service d'Intervention et de Sécurisation, afin de notamment palier à des glissements internes de ce service vers le service Prévention ;

Attendu qu'un membre cadre de base du Service d'Intervention et de Sécurisation a postulé hors de la zone de police via la mobilité 2023-03 dont les résultats ne sont pas encore connus ;

Attendu que deux membres cadres de base du Service Accueil ont marqué leur volonté de quitter la zone de police en postulant via la mobilité 2023-03 dont les résultats ne sont pas encore connus ;

Attendu que l'actuelle CALog A - Data Protection Officer (DPO) quittera la zone de police le 30 novembre 2023 mais qu'au vu de l'expérience, cette fonction s'avère primordiale au sein des services de police compte-tenu des spécificités liées au traitement de données à caractère personnel dans le cadre des missions opérationnelles et aux exigences grandissantes de l'organe de contrôle ;

Attendu néanmoins que cette mission de DPO environ un mi-temps, l'autre mi-temps pourrait être consacré à la gestion des projets de la Team People Support, mission auparavant assurée par un membre CALog qui a quitté la zone de police le 3 septembre 2023 suite à la fin de son contrat ;

Considérant que la législation belge en matière de violences intrafamiliales (VIF) a récemment évolué et que certaines directives de la justice imposent désormais un suivi plus rigoureux ;

Attendu dès lors qu'il s'indique de désigner un « référent VIF » au sein de la zone de police pour se conformer à ces obligations ;

Attendu néanmoins que cette mission ne semble représenter qu'un mi-temps et que la zone de police pourrait saisir l'opportunité d'occuper l'autre mi-temps à l'amélioration de la circulation de l'information, problématique déjà relevée depuis quelques années mais qui n'a jusqu'alors pas trouvé de réponse satisfaisante ;

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR (retranscrite sur base orale) demandant pour quelles raisons les membres du personnel désirent quitter la zone de police ? Et, vu que leur départ n'est pas encore certain, que se passent-il s'ils ne sont pas repris dans l'emploi pour lequel ils ont postulé ?

Considérant la question du conseiller de police M. LECLERCQ (retranscrite sur base orale), demandant un rétroacte sur les précédentes ouvertures d'emploi car les nombreux mouvements en personnel rendent tout cela un peu flou ;

Considérant l'intervention de la conseillère de police Mme BOTTE (retranscrite sur base orale), soulignant l'importance de l'attention portée par la zone de police à son personnel via son approche humaine, offrant diverses possibilités de réorientations internes, des trajets d'accompagnement, ... Mme BOTTE estime que cela n'est pas du temps perdu et permet d'avoir du personnel de qualité sur le terrain ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 24 août 2023 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'ouvrir les emplois suivants, via le cycle de mobilité 2023-04 :

- 1 cadre moyen - gradé superviseur du Service d'Intervention et de Sécurisation
- 1 cadre moyen Référent « gestion et circulation de l'information opérationnelle » & Référent en matière de violences intrafamiliales
- 2 cadres de base membres du Service d'Intervention et de Sécurisation
- 2 cadres de base membres du service Accueil
- 1 CALog A1 membre de la Team People Support - Data Protection Officer

Article 2 : d'approuver les modalités de sélection pour les emplois du cadre opérationnel à savoir :

- Interview par le chef de corps du lieu où l'emploi est vacant ;
- Organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;

Article 3 : d'approuver les modalités de sélection pour l'emploi de CALog A, à savoir :

- Organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
- Interview par une commission de sélection composée de :
 - Président : : 1CDP Pascal NEYMAN (effectif), ou CP Laurent SIGNORE (suppléant)
 - Asseseurs :
 - Cadre officier : CP Meghanne CATTEAU (effectif) ou CP Vanessa HAIRSON (suppléant)
 - 1CSL Carol COLLIN (effectif) ou CNT Amaury SNYERS (suppléant)

Article 4 : de ne pas constituer de réserves de recrutement pour ces emplois ;

Article 5 : de charger le chef de corps d'informer les autorités fédérales de la présente décision.

Objet : Finances - Compte de fin de gestion du comptable spécial sortant - Approbation

LE CONSEIL DE POLICE réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux, spécialement les articles 71 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général sur la comptabilité des polices locales, notamment les articles 77 à 83 ;

Considérant la délibération du Conseil de police du 21 juin 2023 qui accepta la démission du comptable spécial M. Didier PASSELECQ ;

Considérant la délibération du Conseil de police du 21 juin 2023 désignant Mme Carine HANNE comme nouvelle comptable spéciale ;

Considérant qu'il y a lieu, en cas de remplacement du comptable spécial de la zone de police, qu'un compte de fin de gestion soit dressé par le comptable spécial sortant et arrêté par le Conseil de police ;

Considérant le compte de fin de gestion annexé à la présente, établi par le comptable spécial sortant et accepté, sous les réserves d'usage, par la comptable spéciale entrante ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'arrêter le compte de fin de gestion établi au 31 août 2023 par M. Didier PASSELECO, comptable spécial sortant et accepté par Mme Carine HANNE, comptable spéciale entrante, comme suit :

- Trésorerie totale : 884.857,12
- Créances à recouvrer : 1.975.661,91
- Recettes budgétaires ordinaires (droits constatés) : 8.634.247,98
- Recettes budgétaires extraordinaires (droits constatés) : 2.336,26
- Dépenses budgétaires ordinaires (engagements) : 9.358.222,05
- Dépense budgétaires extraordinaires (engagements) : 41.887,06
- Total de la balance des comptes généraux : 36.629.148,62
- Total de la balance des comptes particuliers : solde débiteur : 14.871.494,39
solde créditeur : 14.530.616,84

Article 2 : de dégager M. Didier PASSELECO, comptable spécial sortant, de ses obligations.

Objet : Finances - Clôture du compte 2022 - Approbation

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 34 rendant applicable à la police locale le titre VI, chapitres Ier et II, de la nouvelle loi communale, les articles 243 et 253 exceptés ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 240 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle ZPZ 8 du 18 octobre 2000 concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 61 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;

Considérant le compte police budgétaire pour l'exercice 2022 établi par le comptable spécial, faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant le bilan pour l'exercice 2022 qui se chiffre à 14.661.634,52 € ;

Considérant le compte de résultats pour l'exercice 2022 dont les charges s'élèvent à 13.128.273,05 € et les produits à 13.845.541,31 €, soit un boni de l'exercice de 717.268,26 € ;

Considérant l'intervention du conseiller de police M. LECLERCQ (retranscrite sur base orale), remerciant pour cet exercice complexe, faisant par de son espoir que la diminution des subsides de l'autorité supérieure n'est pas un présage pour l'avenir, et demandant pour quelles raisons les créances à plus d'un an sont en augmentation plus marquée que lors des exercices précédents ;

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR (retranscrite sur base orale), ayant entendu dans les médias que les subsides accordées aux écoles de police sont en diminution, si cela va impacter la zone de police ou les provinces ?

Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 24 août 2023 ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le compte de la zone de police pour l'exercice 2022 aux montants tels que repris ci-dessus et suivant le tableau de synthèse :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		13.021.170,62	233.867,03
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	13.021.170,62	233.867,03
Engagements	-	13.021.170,62	233.867,03

Résultat budgétaire Positif : Négatif :	=	0,00	0,00
2. Engagements Imputations comptables	-	13.021.170,62 12.942.226,74	233.867,03 230.685,63
Engagements à reporter	=	78.943,88	3.181,40
3. Droits constatés nets Imputations	-	13.021.170,62 12.942.226,74	233.867,03 230.685,63
Résultat comptable Positif :	=	78.943,88	3.181,40

Objet : Finances - Situation de caisse au 31 décembre 2022 - Approbation

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34 et 38 à 41 ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 240 et 241 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police modifié par l'arrêté royal du 5 juillet 2010 et en particulier ses articles 36 et 74 ;

Vu la circulaire ministérielle ZPZ 8 du 18 octobre 2000 concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 61 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;

Considérant qu'il convient d'établir la situation de caisse au 31/12/2022 ;

Considérant que l'encaisse générale de la zone de police est de 189.220,02 euros au 31/12/2022 ;

Considérant le tableau annexé faisant partie intégrante de la présente délibération ;

**DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : d'arrêter la situation de caisse au 31 décembre 2022 à 189.220,02€.

Objet : Finances - Première modification du budget 2023 - Approbation

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34 et 38 à 41 ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 241 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police modifié par l'arrêté royal du 5 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle ZPZ 8 du 18 octobre 2000 concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu la circulaire ministérielle ZPZ 11 du 21 décembre 2000 relative à la mise en place de la police locale - Aspects administratifs et notamment son point 5.2 prévoyant la forme que doit revêtir le budget ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 62 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police ;

Considérant la délibération du Conseil de police du 15 décembre 2022 qui décida d'avaliser le budget 2023 de la zone de police ;

Considérant le rapport de la commission du budget ;

Considérant le rapport au Collège exposant les tendances de cette première modification du budget 2023 ;

Considérant qu'en recettes cette modification budgétaire intègre notamment les résultats du compte 2022, le montant définitif des dotations fédérales de base de 2022 et le maintien du subside NAPAP non prévu initialement ;

Considérant qu'en dépenses de personnel, cette modification budgétaire tient compte de l'unique indexation

prévue en 2023, contre deux prévues au budget initial, permettant une diminution de ce poste ;
Considérant qu'en dépenses de fonctionnement, la baisse des prix de l'électricité et le retard de livraison de certains véhicules permettent de diminuer ces deux postes mais que d'autres augmentent tels les frais de fonctionnement de l'informatique, les frais de formation et les coûts relatifs aux interventions techniques au niveau du bâtiment du commissariat central qui a désormais 10 ans ;
Considérant qu'à l'extraordinaire, une augmentation est prévue pour des dépenses relatives à des réparations conséquentes sur les systèmes de chauffage, de ventilation et d'éclairage, dépenses financées par un prélèvement sur le fond de réserve ;
Considérant que ces ajustements n'impactent pas les dotations communales qui restent inchangées par rapport au budget initial ;
Considérant l'intervention du conseiller de police M. LECLERCQ (retranscrite sur base orale) se réjouissant que le subside NAPAP soit finalement maintenu et demandant pourquoi le subside de 4.000€ donné par la région wallonne n'est pas utilisé ? De manière plus générale, le conseiller de police constate plusieurs bonnes nouvelles depuis le budget initial et espère que le compte 2023 dégagera également un boni car les exercices budgétaires deviennent de plus en plus difficile avec le temps ;
Par ces motifs ;
Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 24 août 2023 ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'approuver la première modification du budget 2023 telle que proposée par le chef de corps et le comptable spécial.

Objet : Finances - Indexation des loyers du centre d'entraînement - Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment son article 33 stipulant que le Titre V de la nouvelle loi communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale ;
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;
Considérant la délibération du Conseil de police du 24 juin 2014 qui décida de fixer les tarifs de location du centre d'entraînement ;
Considérant que cette décision prévoit la possibilité d'indexer annuellement ces tarifs de location ;
Considérant que le centre d'entraînement est en service depuis huit ans ;
Considérant qu'il s'indique d'indexer les tarifs de location du centre d'entraînement ;
Considérant la question du conseiller de police M. LECLERCQ (retranscrite sur base orale) demandant ce qu'il en est de l'indexation de la mise à disposition de spécialiste en maîtrise de la violence attendu que l'année passée une erreur avait été relevée et que ce poste n'avait finalement pas été indexé. Le conseiller de police demande également ce qu'il en est de l'arrondi, notamment pour la vente de cibles qui passe de 6€ à 6,37€ ?
Considérant la question de la conseillère de police Mme HANSE (retranscrite sur base orale), demandant ce qu'il en est des constructions de stands de tir annoncées dans d'autres services de police du pays et du possible impact sur la location de notre centre d'entraînement ?
Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR (retranscrite sur base orale), demandant la base de calcul de l'indexation vu les différences de pourcentages des augmentations ? La conseillère de police relève également que les postes boîtes de munitions et cibles sont des achats plutôt que des locations et demande s'il ne serait pas opportun de revoir l'intitulé pour qu'il corresponde davantage à la réalité ?
Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 24 août 2023 ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'indexer les tarifs de location du centre d'entraînement sur base de l'indice santé et de les porter à :

- 255€ pour la demi-journée de location du stand de tir
- 447€ pour la journée de location du stand de tir ;
- 65€ pour la demi-journée de location du dojo ;

- 255€ pour la mise à disposition d'un spécialiste en maîtrise de la violence durant une demi-journée ;
- 510€ pour la mise à disposition d'un spécialiste en maîtrise de la violence durant une journée ;
- 128€ pour la location par l'ASBL HEAT ;
- 255€ pour la boîte de munitions ;
- 7€ les 50 cibles ;

Article 2 : d'appliquer ces tarifs à partir du 01 janvier 2024 ;

Objet : Questions d'actualité

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant la question de la conseillère de police Mme HANSE :

« A l'heure actuelle, la tendance est de réintégrer les habitants au cœur des centres villes, obligeant chacun à respecter le vivre ensemble.

A ce sujet, des habitants du centre ville m'ont fait part de la difficulté de vivre en été la nuit en plein centre car certains établissements proposent des ambiances musicales même en semaine. La police ayant été interpellée a eu une réponse assez surprenante : ils ne peuvent rien faire car ils ne sont pas équipés de sonomètre. Peut-on envisager de faire respecter les seuils sonores autorisés ainsi que les horaires, de quelle manière cela peut-il se faire, quelles sont les statistiques d'appels reçus par la zone concernant les nuisances sonores pour cette période estivale et peut-on équiper notre zone de sonomètre ? »

Considérant l'intervention complémentaire de la conseillère de police Mme VANDEGOOR (retranscrite sur base orale), estimant que le placement de sonomètre par les cafetiers dans leur établissement est une bonne proposition pour objectiver la situation en cas de plaintes ;

Considérant l'intervention complémentaire du conseiller de police M. LOUISON (retranscrite sur base orale), constatant que la police ne pouvant pas réellement faire plus, que la prise de conscience et la sensibilisation des cafetiers sont essentielles ;

Considérant la question de la conseillère de police Mme BOTTE :

« Très récemment sur notre territoire des conditions climatiques exceptionnelles et une quantité de pluies torrentielles en un minimum de temps ont gravement impactés la mobilité et le fonctionnement de certaines infrastructures de notre territoire.

Toutes les forces disponibles étaient sur le terrain et le plan d'Urgence était activé par notre Bourgmestre. Qu'en est-il sur le nombre de Policiers, le nombre d'heures et les stratégies mises en place, et ce efficacement et très rapidement pour rétablir la circulation, la mobilité et autres. »

Considérant la question de la conseillère de police Mme SCOKAERT :

« Il semblerait que de nouveaux radars vont être installés en Wallonie, qu'en est-il de notre zone ? »

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT, jointe à la précédente par M. le Président :

« Chaussée de Hal à Nivelles ; d'importants travaux de voiries sont faits, on a parlé il y a quelques mois de l'installation d'un radar de contrôle de vitesse (bien nécessaire). Celui-ci sera-t-il installé rapidement ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme SCOKAERT :

« Il existe un service de surveillance assuré par nos policiers lors des absences prolongées des citoyens, pourrait-on avoir un retour quant au nombre de demandes, est-on assuré de la pérennité de ce service fort utile pour les citoyens mais sans doute très chronophage ? »

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT :

« Suite à la découverte de plans de cannabis sur le territoire de Nivelles. Quels sont les moyens pour dépister cette infraction ? »

Considérant la question complémentaire de la conseillère de police Mme HANSE (retranscrite sur base orale), demandant si l'augmentation des possibilités de production d'énergie à titre privé grâce aux panneaux photovoltaïques ne représente pas un risque de passer à côté de producteurs étant donné que la forte consommation d'énergie nécessaire pour la production de cannabis n'apparaît plus de façon évidente sur la facture d'électricité ?

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« Vendredi dernier, nous avons pu lire dans la presse que des « faux employés » communaux téléphonaient à des citoyens nivellois et villersois pour leur proposer des primes pour l'énergie. Plusieurs cas ont été recensés, est-ce que vous avez plus d'informations ? Quelles sont les suites données par la police communale ou fédérale lors d'une telle situation ? Avez-vous reçu des plaintes à ce propos ? Si oui, combien ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« Le ministre de la Justice, Vincent Quickenborne, est venu visiter la prison de Nivelles lundi dernier. Dans ce cadre-là, je souhaiterais savoir où en est la problématique de surpopulation de la prison ? Et dans quelle mesure notre zone de police a été impliquée dans les problématiques liées à la prison comme la surpopulation ou des problèmes avec des détenus ? »

Considérant la question complémentaire de la conseillère de police Mme HANSE (retranscrite sur base orale), demandant si la problématique du survol de certaines prisons françaises par des drones a déjà été constatée à Nivelles ?

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« Notre zone de police se montre très active dans les campagnes BOB. En tant que jeune automobiliste j'y suis très sensible. Dès lors, pouvons-nous avoir un rapport complet de la campagne BOB de cet été ? »

Considérant la sous-question du conseiller de police M. RENAULT (retranscrite sur base orale), demandant le nombre de personnes en infractions par rapport au nombre de contrôles effectués ?

Considérant la question complémentaire de la conseillère de police Mme SEMAILLE (retranscrite sur base orale), demandant si des contrôles drogues ont également été réalisés ? Et s'il est vrai que ce type de contrôle prend beaucoup de temps ?

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR :

« La mendicité est en accroissement dans notre commune de Nivelles, je ne sais si c'est le cas pour la commune de Genappe.

On remarque très régulièrement qu'il s'agit de toxicomanes et les citoyens se voient même agressés verbalement et parfois physiquement quand ils ne donnent pas d'argent.

Et ce souvent dans les rues piétonnières. Les restaurateurs s'en plaignent également.

Pourriez-vous nous informer des interventions de la zone de police Nivelles-Genappe ? Quelles sont vos actions et quels sont vos pouvoirs ?

Que pouvons-nous faire, nous en tant que politique, pour vous aider ? »

Considérant la question complémentaire du conseiller de police M. RENAULT (retranscrite sur base orale), demandant si la zone de police peut se servir des caméras de surveillance pour constater les infractions ou agir ?

Considérant la sous-question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR (retranscrite sur base orale), demandant si des relais sont faits avec le service prévention de la commune ?

ECOUTE

Les explications du Collège de police et du chef de corps.

PAR LE CONSEIL DE POLICE,

Pour extrait conforme,
Nivelles, date que dessus.

Le Secrétaire
A. SNYERS

Le chef de corps
P. NEYMAN

Le Président
P. HUART

Par ordonnance,
A. SNYERS

premier Commissaire divisionnaire
P. NEYMAN

Le Bourgmestre
P. HUART